

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Coaching sportif à domicile

David GRAILLOT

Article 1 – Identification du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre :

David GRAILLOT,

Micro-entrepreneur,

Nom commercial : EI - GRAILLOT DAVID,

Siège social : 28 Allée des platanes, 21320 Pouilly-en-Auxois, France,

SIREN : 821 114 642 – RCS Dijon,

Non assujetti à la TVA (article 293B du CGI),

Email : contact@grailot-group.fr

Téléphone : 07 84 17 09 09

(ci-après « le Prestataire »)

ET

Toute personne physique majeure agissant à titre personnel, domiciliée en France Métropolitaine (ci-après « le Client »).

Article 2 – Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client, exclusivement au domicile de ce dernier, des prestations de coaching sportif, sous forme de séances récurrentes comme ponctuelles.

Les présentes CGV ne couvrent aucune prestation réalisée à distance (visioconférence, suivi digital sans présence physique) : toutes les séances font l'objet d'un déplacement du Prestataire au domicile du Client.

Les CGV constituent un contrat juridiquement opposable entre le Prestataire et le Client.

Article 3 – Nature des prestations

Les prestations proposées par David GRAILLOT, réalisées au domicile du Client, comprennent notamment :

- Cours de renforcement musculaire.
- Séance HIIT, Cross Training.
- Cours de Pilates, Stretching, Gym Douce.
- Préparation physique, Réathlétisation.
- Perte de poids, Affinement, Tonification.
- Un suivi structuré reposant sur des bilans réalisés en séance et entre les séances.
- Apport de tout le matériel nécessaire par le Prestataire.

Exclusion médicale

Le Prestataire :

- n'est ni médecin, ni diététicien, ni nutritionniste diplômé d'État,
- ne réalise aucun diagnostic médical,
- ne prescrit aucun traitement.

Les prestations ne se substituent en aucun cas à un avis médical.

Article 4 – Conditions d'intervention à domicile

4.1 Zone géographique

Le Prestataire intervient dans un rayon géographique déterminé autour de Dijon – Pouilly en Auxois. Toute demande en dehors de cette zone pourra faire l'objet de frais de déplacement supplémentaires, communiqués au Client avant toute réservation.

4.2 Accès au domicile et présence du Client

Le Client s'engage à permettre l'accès à son domicile à l'heure convenue et à être présent, ou à défaut à organiser l'accès (tiers présent, code d'accès, etc.). Toute séance annulée faute d'accès au domicile à l'heure prévue est considérée comme réalisée et facturée dans les conditions de l'article 14.

4.3 État et sécurité des lieux

Le Client garantit que l'espace mis à disposition pour la séance est sécurisé, dégagé et adapté à la pratique d'une activité physique (absence d'obstacles, de sols glissants ou d'éléments dangereux). Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une séance si les conditions de sécurité ne sont manifestement pas réunies, sans que cela ne donne lieu à remboursement.

4.4 Animaux et tiers présents

Le Client s'engage à tenir sous contrôle tout animal domestique pendant la durée de la séance, et à limiter la présence de tiers pouvant perturber le bon déroulement de la prestation.

Article 5 – Offres et engagement contractuel

Les offres proposées sont les suivantes :

- Séance ponctuelle, à l'unité – sans engagement
- Pack 12 séances – engagement 3 mois minimum
- RENAISSANCE – 1, 2 ou 3 séances par semaine sur 3 mois fixe.

Article 6 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués :

- Sur place, ou dans un délai de 2 jours pour tout Client ayant recours à l'avance immédiate de crédit d'impôt (voir article 7),
- en euros,
- à chaque séance.

Sauf mention contraire, les frais de déplacement liés à la zone d'intervention définie à l'article 4.1 sont offerts dans le tarif. Tout dépassement de zone fait l'objet d'un tarif spécifique communiqué au préalable.

Tout incident de paiement pourra entraîner la suspension immédiate de l'accès aux prestations, sans préjudice des sommes dues.

Article 7 – Crédit d'impôt et avance immédiate

7.1 Éligibilité au crédit d'impôt

Le Prestataire est titulaire de l'agrément Services à la Personne (SAP) n° SAP821114642, délivré par la DDETS de Côte-d'Or. À ce titre, les prestations de coaching sportif à domicile réalisées par le Prestataire sont susceptibles d'ouvrir droit, pour le Client, à un crédit d'impôt égal à 50 % des sommes effectivement versées, dans la limite des plafonds annuels fixés par l'administration fiscale (article 199 sexdecies du Code général des impôts).

Le bénéfice de cet avantage fiscal dépend de la situation personnelle du Client (résidence fiscale en France, respect des plafonds annuels, absence de prise en charge financière par un tiers, etc.) et relève de la seule responsabilité du Client vis-à-vis de l'administration fiscale. Le Prestataire ne saurait garantir l'obtention effective de ce crédit d'impôt, celle-ci relevant exclusivement de l'appréciation des services fiscaux.

7.2 Avance immédiate de crédit d'impôt (dispositif facultatif)

Le Client peut, s'il le souhaite, bénéficier du dispositif d'avance immédiate de crédit d'impôt proposé par l'URSSAF. Ce dispositif est entièrement facultatif et gratuit, tant pour le Prestataire que pour le Client.

Il permet au Client de ne régler immédiatement que la part restant à sa charge (50 % du montant de la prestation), le solde correspondant au crédit d'impôt étant directement réglé au Prestataire par l'URSSAF, pour le compte de l'administration fiscale.

L'adhésion à ce dispositif nécessite l'inscription préalable du Client sur la plateforme dédiée de l'URSSAF, à l'initiative du Prestataire. Le Client conserve à tout moment la possibilité de refuser ce dispositif et de régler l'intégralité du montant de la prestation selon les modalités classiques prévues à l'article 6, quitte à faire valoir son crédit d'impôt directement lors de sa déclaration de revenus annuelle.

En cas d'adhésion à l'avance immédiate, le Client dispose d'un délai de 48 heures pour valider ou contester chaque demande de paiement transmise par l'URSSAF ; à défaut de réponse dans ce délai, la demande est réputée validée.

Article 8 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la souscription pour exercer son droit de rétractation.

Toutefois, en cas de démarrage immédiat des prestations à la demande expresse du Client (première séance à domicile réalisée avant l'expiration du délai) :

- Toutes séances effectuées restent dues.

Article 9 – Résiliation du contrat

9.1 Durée et engagement

Le contrat PACK SEANCES et RENAISSANCE sont conclus pour une durée ferme de 3 mois à compter de la première séance effectuée par le Client. Seules les prestations effectuées sont facturées.

9.2 Résiliation

Le Client peut résilier le contrat en adressant une notification écrite au Prestataire par email à contact@grailot-group.fr, au moins 5 jours ouvrés avant la fin de la période en cours. La résiliation prend effet après paiement de l'intégralité des sommes dues. Des frais peuvent être appliqués en cas de résiliation durant l'engagement.

9.3 Suspension

- Le Prestataire pourra suspendre l'accès aux prestations immédiatement, sans préjudice.
- La résiliation pour non-paiement n'exonère pas le Client de ses obligations financières.

9.4 Modalités pratiques

La demande de résiliation doit être effectuée par email à l'adresse : contact@grailot-group.fr. Le Prestataire accusera réception dans un délai de 5 jours ouvrés et précisera la date effective de résiliation.

9.5 Cas particuliers

Les offres ponctuelles peuvent être annulées selon les conditions spécifiques à l'article 14.

Aucun remboursement partiel n'est accordé, même en cas de suspension anticipée ou de force majeure.

Article 10 – Obligations du Client

Le Client déclare et garantit :

- être apte physiquement à la pratique sportive,
- avoir consulté un médecin si nécessaire,
- fournir des informations exactes et sincères,
- mettre à disposition un espace adapté et sécurisé au sein de son domicile, conformément à l'article 4.3,
- permettre l'accès à son domicile aux horaires convenus,
- pratiquer les exercices sous sa responsabilité exclusive,
- respecter le cadre, les consignes et le coaching David GRAILLOT.

Le Client demeure seul responsable de son engagement, de sa régularité et de ses résultats.

Article 11 – Absence d'obligation de résultat

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat.

Les résultats dépendent notamment :

- de l'assiduité du Client,
- de son implication personnelle,
- de facteurs individuels indépendants du Prestataire.

Aucune garantie de résultat n'est accordée.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas :

- de blessure,
- d'accident,
- de dommage corporel ou matériel,

résultant d'une mauvaise exécution des exercices, d'une information erronée fournie par le Client, du non-respect des consignes, ou d'un défaut de sécurisation de l'espace mis à disposition par le Client conformément à l'article 4.3.

Réciproquement, le Prestataire est seul responsable des dommages directement causés par le matériel qu'il apporte à son domicile ou par sa propre négligence dans l'exécution de la prestation.

Le Client demeure responsable de l'état général de son logement et des équipements qui s'y trouvent ; le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage préexistant ou résultant d'un défaut d'entretien du domicile.

Toute action collective ou demande d'indemnisation indirecte est expressément exclue.

Article 13 – Assurance

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de son activité de coaching sportif à domicile. Une attestation peut être fournie au Client sur simple demande.

Il est recommandé au Client de vérifier que son assurance habitation (multirisques) couvre les interventions de prestataires tiers à son domicile.

Article 14 – Modalités des séances à domicile

Les séances à domicile :

- sont réalisées à l'adresse communiquée par le Client lors de la souscription (domicile principal ou secondaire uniquement),
- sont facturées à la séance, que les prestations soient ponctuelles ou en pack,
- incluent les frais de déplacement offerts dans la zone définie à l'article 4.1,
- ne sont pas remboursables en cas d'annulation tardive par le Client (moins de 48h avant la séance),
- en cas de retard du Client à son domicile, la séance débute et se termine aux horaires initialement prévus, sans prolongation.

En cas d'empêchement du Prestataire, la séance est reportée ou non facturée, au choix du Client.

Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la Politique de confidentialité jointe aux présentes CGV. Les données relatives à l'adresse du domicile du Client sont utilisées exclusivement aux fins d'organisation des séances et ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la relation contractuelle.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Dijon, même en cas de pluralité de défendeurs.